

70 ans de la Convention de La Haye : de nouvelles initiatives de l'UNESCO pour protéger les biens culturels

Paris, le 15 mai 2024 – Alors que la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé fête ses 70 ans, l'UNESCO salue les avancées qu'elle a rendues possibles et annonce de nouvelles initiatives, en marge d'une conférence internationale organisée par l'UNESCO avec les Pays-Bas à La Haye.

Le 14 mai 1954, tirant les leçons des destructions intervenues lors de la Seconde Guerre mondiale, la communauté internationale a adopté la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dite [Convention de La Haye](#), sous l'égide de l'UNESCO.

Elle a établi pour la toute première fois un cadre juridique mondial clair et partagé pour que les biens culturels soient autant que possible protégés des combats et que les auteurs de destructions volontaires soient amenés à répondre de leurs actes devant la justice.

« Cette Convention a non seulement renforcé le droit international, instauré un dialogue permanent entre les professionnels de la culture et les autorités militaires, mais aussi donné lieu à des mesures très concrètes de prévention mises en œuvre par temps de paix dans toutes les régions du monde », a salué **Audrey Azoulay**, Directrice générale de l'UNESCO.

70 ans de mesures concrètes sur le terrain

Ces mesures comprennent notamment la réalisation d'inventaires géolocalisés des biens culturels, le marquage de ces biens avec l'emblème du Bouclier bleu, la dispense de formations ou encore l'appui à la mise en place d'unités militaires spécialisées dans la préservation des sites culturels. Sur ces seules cinq dernières années, plus de 7 500 militaires ont ainsi été formés dans 169 pays.

L'UNESCO a aussi fourni une assistance financière à une douzaine de pays pour leur permettre de mieux se préparer aux risques, d'agir en période de conflit et d'accélérer le relèvement post-conflit. Parmi les bénéficiaires : le Burkina Faso, la Libye, le Mali, l'Ukraine ou encore le Paraguay.

La Convention de 1954 s'est par ailleurs traduite par la création d'une Liste de protection renforcée, sur laquelle figure actuellement 55 sites culturels. Ce statut déclenche des mesures additionnelles de protection, tout en mettant en alerte l'ensemble de la communauté internationale sur l'imminence d'un risque de dommages. Il accorde également des pouvoirs étendus aux systèmes judiciaires pour poursuivre les auteurs de destruction le cas échéant.

Trois nouvelles initiatives portées par l'UNESCO

Soixante-dix ans jour pour jour après cette adoption, l'UNESCO et les Pays-Bas ont organisé à La Haye une conférence internationale d'experts afin de dresser le bilan des actions conduites et d'aborder les défis qui persistent. A cette occasion, l'UNESCO a annoncé trois nouvelles initiatives en phase avec les besoins et les moyens techniques actuels.

D'abord la création d'un programme international de formation des juges et des procureurs en matière de collecte de données, d'analyse et d'enquêtes sur les destructions ciblant le patrimoine. Après [une première condamnation prononcée par la CPI en 2016](#), qui a marqué un tournant historique, l'UNESCO veut ainsi encore renforcer les mécanismes juridiques de protection des biens culturels. Elle prendra pour modèle un programme qu'elle conduit depuis plus de dix ans pour [former le système judiciaire à la liberté de la presse](#).

Ensuite, la constitution d'une « alliance civilo-militaire pour la protection des biens culturels » qui aura pour mission d'accélérer la création de forces spécialisées dans la protection du patrimoine, notamment en Afrique, et de les mettre en réseau avec des experts du patrimoine afin de partager leurs expériences et les bonnes pratiques.

Enfin, la formation des gestionnaires de sites et des personnels militaires aux technologies de pointe pouvant contribuer à la protection du patrimoine. L'UNESCO va accompagner les États parties à la Convention vers un recours accru à la télédétection par imagerie satellitaire, à l'intelligence artificielle et à la numérisation préventive des biens culturels.

À propos de l'UNESCO

Avec 194 États membres, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture contribue à la paix et à la sécurité en promouvant la coopération multilatérale dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de la communication et de l'information. L'UNESCO coordonne un réseau de plus de 2000 sites inscrits au patrimoine mondial, de réserves de biosphère et de géoparcs mondiaux ; de plusieurs centaines de villes créatives, apprenantes, inclusives et durables ; et de plus de 13 000 écoles associées, chaires universitaires, centres de formation et de recherche. Basée à Paris, l'Organisation dispose de bureaux dans 54 pays et emploie plus de 2 300 personnes. Sa Directrice générale est Audrey Azoulay.

« Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » – Acte constitutif de l'UNESCO, 1945.

Plus d'information : www.unesco.org

CONTACT PRESSE

Monia ADJIWANOU
+33 (0) 145 68 04 59
m.adjiwanou@unesco.org